

# Le cadre des qualifications de la SADC (SADCQF) et la reconnaissance des qualifications des travailleurs migrants

La faible capacité des organismes et processus nationaux de reconnaissance, tant dans les pays d'origine que dans les pays d'accueil, a été l'un de principaux obstacles à la transférabilité des compétences et à la reconnaissance des compétences des travailleurs migrants. Les travailleurs migrants sont surreprésentés dans les emplois et les tâches qui exigent moins de qualifications et un moindre niveau de connaissances, qui sont moins bien rémunérés et qui offrent des perspectives de carrière limitées. En raison de leur expérience de la migration, les travailleurs migrants, en particulier les femmes, sont souvent exposés à la « déqualification » et au « gaspillage de cerveaux ».

Pour avoir accès à l'emploi, les travailleurs migrants doivent non seulement posséder des compétences pertinentes, mais aussi être en mesure de les signaler et de les valider auprès des employeurs potentiels. Différentes méthodes peuvent être appliquées pour la validation et la reconnaissance de l'enseignement académique, de l'enseignement professionnel et de l'expérience professionnelle. L'adéquation, la transférabilité et la reconnaissance des compétences peuvent être encouragées au niveau continental et des CER grâce au cadre des qualifications, aux accords de reconnaissance mutuelle (ARM), aux accords bilatéraux ou multilatéraux particuliers sur la transférabilité et la reconnaissance des compétences, ou aux mesures unilatérales. Les mesures unilatérales sont les plus courantes et peuvent inclure la reconnaissance des acquis d'apprentissage non formel et informel (RPL), la reconnaissance partielle de l'apprentissage formel et des cours de transition, etc.

La reconnaissance des compétences au niveau national et entre pays peut être encouragée par des instruments disponibles au niveau international ou négociés aux niveaux bilatéral, régional ou multilatéral. En même temps, la portabilité des compétences dépend de politiques efficaces et de sources d'information fiables. C'est pourquoi la reconnaissance tend à être plus efficace lorsqu'elle est établie par le biais d'un dialogue social impliquant les gouvernements, les organisations d'employeurs et de travailleurs et les institutions d'éducation et de formation. Cela vaut tant pour les qualifications certifiées officiellement que pour les compétences acquises de manière informelle. Au niveau international, les instruments ci-après prônent pour la reconnaissance des compétences et des qualifications des travailleurs migrants :

- la Convention n° 143 de l'OIT sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires) de 1975. L'article 14 b), fait spécifiquement référence à la reconnaissance des qualifications professionnelles acquises à l'étranger, y compris les certificats et les diplômes ;
- la Convention no 142 de l'OIT sur la mise en valeur des ressources humaines de 1975, qui encourage l'adoption et le l'élaboration des « politiques et programmes globaux coordonnés d'orientation et de formation professionnelles, étroitement liés à l'emploi, notamment par l'intermédiaire des services publics de l'emploi » ; et,
- la recommandation n° 195 de l'OIT sur la mise en valeur des ressources humaines, 2004. Le paragraphe 12 de la partie VI indique que « des dispositions spéciales devraient être conçues pour assurer la reconnaissance et la certification des compétences et des qualifications des travailleurs migrants. »

La Recommandation n° 195 de l'OIT (2004) sur la mise en valeur des ressources humaines (éducation, formation et apprentissage tout au long de la vie) définit la transférabilité des compétences comme suit : des compétences employables qui peuvent être utilisées de manière productive dans divers emplois, métiers ou secteurs ; et ;

- la certification et la reconnaissance des compétences sur les marchés du travail nationaux et internationaux.

Le cadre des qualifications de la SADC (SADCQF) est un cadre régional des qualifications (CRQ) complet pour la scolarité, l'enseignement et la formation techniques et professionnels (TVET) et l'enseignement supérieur. Il a été créé en 2011 par les ministres de l'éducation de la SADC. Son objectif est de faciliter la circulation des apprenants et des travailleurs dans la région de la SADC et au niveau international. Le cadre des qualifications de la SADC (SADCQF) est un cadre régional des qualifications (CRQ) à 10 niveaux qui, reposant sur des résultats d'apprentissage et des principes d'assurance qualité (AQ), constituera une référence régionale pour les qualifications et les mécanismes d'assurance qualité au sein de la SADC. Les États membres ont accepté d'aligner leurs qualifications et leurs mécanismes d'AQ sur le cadre des qualifications de la SADC (SADCQF).

La vision est que, dans la région de la SADC, tous les nouveaux certificats et diplômes de qualification ainsi que d'autres titres de compétence délivrés par les autorités compétentes contiendront le niveau correspondant du cadre de qualifications de la SADC (SADCQF). L'alignement permettra cette reconnaissance des acquis au niveau régional. La transparence qui en résulte et les informations sur les qualifications et l'assurance qualité des États membres alignés permettront d'ancrer la confiance mutuelle dans et entre les pays de la SADC. L'alignement régional permettrait également aux institutions et aux individus de comparer leurs niveaux d'apprentissage et de compétence et réduirait la duplication inutile de l'apprentissage et des efforts lors des déplacements au sein de la SADC à des fins d'études ou de travail.

Pour mettre en pratique cette décision prise par les ministres, un Comité technique sur l'accréditation et la certification (TCCA) a été chargé de superviser la mise en œuvre du cadre des qualifications de la SADC (SADCQF). Le TCCA est un groupe d'experts des États membres de la SADC qui est soutenu par le secrétariat de la SADC. Afin de fournir un soutien et d'assurer de manière centralisée la coordination de la mise en œuvre, un comité exécutif (EXCO) du TCCA a été mis en place, sur la base des principes de la trioka de la SADC. Afin d'assurer la pérennité du cadre des qualifications de la SADC, des mécanismes de financement de l'unité de mise en œuvre dudit cadre ont été développés. Entre-temps, les États membres se portent volontaires pour soutenir le secrétariat de la SADC dans ses efforts de mise en œuvre.

Le cadre des qualifications de la SADC (SADCQF) a pour objectif principal de promouvoir la mobilité et, à ce titre, il joue un rôle clé en déterminant le point de référence régional pour la comparaison des qualifications obtenues dans la SADC. Actuellement, le cadre des qualifications de la SADC n'est qu'un cadre de référence pourrait déboucher sur un cadre dans lequel les qualifications seront enregistrées. Huit pays de la SADC pilotent l'alignement de leurs cadres nationaux de qualifications (CNQ) ou de leurs systèmes nationaux de qualifications (SNQ) sur le cadre des qualifications de la SADC. Les pays pilotes sont le Botswana, l'Esuatini, le Lesotho, Maurice, la Namibie, les Seychelles, l'Afrique du Sud et la Zambie. L'Afrique du Sud a procédé à mettre en œuvre d'un système numérique de certification électronique et le projet pilote du certificat électronique de la SADC est en cours dans quatre pays de la région de la SADC (Afrique du Sud, Botswana, Namibie et Zambie) dans le cadre du plan de mise en œuvre du cadre des qualifications de la SADC « groupe de vérification ».